



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2022/10-41

Objet : Décision Modificative n°2 au Budget principal

L'an deux mille vingt-deux,

Le onze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h58 point n°2), Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Karel KURZWEIL à Gérard PARFAIT,
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS,
Sophie LAFEUILLADE à Jérôme FENAILLON,
Nathalie ZENOU à Jean-Philippe ANTOINE,
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

Absents :

Christian GHEZ,

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2022/10-41 : Décision Modificative n°2 au Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

VU le budget primitif 2022 voté le 29 mars 2022,

VU la décision modificative n°1 voté le 6 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à de nouveaux ajustements de crédits,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 04 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APROUVE la décision modificative numéro 2 telle que détaillée :

VILLE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE BUDGET COMMUNAL		DM n°2	2022	
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6156 - MAINTENANCE		3 200,00		
D - 6188 - AUTRES FRAIS DIVERS		1 486,96		
TOTAL 011 – Charges à caractère général		4 686,96		
D - 64111 - REMUNERATION PRINCIPALE		80 000,00		
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS		80 000,00		
D - 023 – Virement à la section d'investissement	- 84 686,96			
TOTAL 023 – Virement à la section d'investissement	- 84 686,96			
Total FONCTIONNEMENT	- 84 686,96	84 686,96		
INVESTISSEMENT				
D - 10226 - TAXE D'AMENAGEMENT		6 433,04		
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS		6 433,04		
R - 10226 - TAXE D'AMENAGEMENT				-
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS				-
R - 021 – Virement de la section de fonctionnement			- 84 686,96	
TOTAL 021 Virement de la section de fonctionnement			- 84 686,96	
D -2031 FRAIS D'ETUDES		25 200,00		
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		25 200,00		
D - 21838 – AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		5 700,00		
D - 21312 – BATIMENTS SCOLAIRES	- 25 200,00			
TOTAL 21 – Immobilisations corporelles	- 25 200,00	5 700,00		
D - 2313 - CONSTRUCTIONS		500,00		
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		500,00		
D - 2313 CONSTRUCTIONS opé 603	- 315 000,00			
TOTAL Opération 603	- 315 000,00			
D - 2315 VOIRIE opé 2022606		315 000,00		
TOTAL Opération 2022606		315 000,00		
D - 020 – Dépenses imprévues en investissement DM1	- 97 320,00			
TOTAL 020 – Dépenses imprévues en investissement	- 97 320,00			
Total INVESTISSEMENT	- 437 520,00	352 833,04	- 84 686,96	



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 12 octobre 2022

Le secrétaire de séance

Karine DUBOIS



Le Maire,

1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA